

Infos utiles

CORONAVIRUS



DOUVRES
LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

Votre Mairie vous informe (16.10.20)

CE QUI CHANGE

▶ LA RÈGLE DES 6

6, c'est le **nombre maximal de personnes** qui sont autorisées à se rassembler ensemble : au restaurant, dans un bar ou sur la voie publique.

▶ 1 SIÈGE SUR 2

La règle d'**1 siège sur 2** doit s'appliquer dans tous les endroits où l'on est assis, y compris pour les membres d'une même famille : équipements culturels et sportifs, cinémas, salles de réunion...

▶ FÊTES INTERDITES

Les fêtes privées, notamment **les fêtes de mariage, les fêtes d'anniversaire, les fêtes étudiantes, sont interdites.**

L'utilisation des salles des fêtes et des salles polyvalentes est interdite quand il y est prévu des activités nécessitant de retirer le masque de protection (repas, boissons).

▶ BARS FERMÉS À 21H

Les débits de boisson doivent **fermer tous les jours à 21h.**

Les gérants de bar sont également tenus de respecter la "règle des 6". La plus grande vigilance leur est demandée concernant **le respect de la distanciation** dans leurs établissements.

Entrée en application : samedi 17 octobre, 12h.

▶ LIMITE À 22H POUR LES RESTAURANTS

Les restaurants ne peuvent **plus accueillir de clients après 22h.**

Les établissements peuvent laisser leurs clients achever leur dîner après 22h. Les tables ne doivent pas accueillir plus de 6 personnes, avec une distance d'un mètre entre chaque groupe. Un registre de rappel doit être tenu.

La livraison de repas et de boissons non alcoolisées reste possible après 22h.

Entrée en application : samedi 17 octobre, 12h.

▶ FRÉQUENTATION LIMITÉE DANS LES COMMERCE ET MUSÉES

Une superficie **d'au moins 4 m² par personne** doit être respectée dans :

Les magasins, les centres commerciaux, les musées, les salles d'exposition.

▶ VIDE-GRENIERS INTERDITS

Les **brocantes et les vide-greniers en plein air sont interdits**, ainsi que les fêtes foraines.

Entrée en application : samedi 17 octobre, 12h.

▶ MARIAGES AUTORISÉS SOUS CONDITIONS

Les cérémonies de mariage civil sont maintenues dans la limite de **30 participants.**

Rappel : les fêtes de mariage sont interdites.

Entrée en application : samedi 17 octobre, 12h.

▶ MOINS DE DENSITÉ SUR LES MARCHÉS DE PLEIN AIR

La clientèle des marchés de plein air doit respecter **le marquage au sol** imposant une plus grande distanciation dans les files d'attente devant les stands.

Entrée en application : mardi 20 octobre